PROTOCOLE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

MODIFIANT L'« ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR »

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ci-après dénommés « les Parties »,

RAPPELANT l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la qualité de l'air, signé à Ottawa, le 13 mars 1991, ciaprès dénommé « l'Accord »,

CONSCIENTS de ce qu'une action coopérative et coordonnée, en vertu de l'Accord, fournit un moyen efficace de résoudre le problème de la pollution atmosphérique transfrontalière;

AYANT L'INTENTION de réduire le transport transfrontalier d'ozone troposphérique et d'émissions de précurseurs (NO_x et COV), aidant ainsi les deux pays à atteindre leurs objectifs respectifs en matière de qualité de l'air ;

CONSCIENTS de ce que l'ozone troposphérique et ses précurseurs (NO_x et COV) qui sont produits au Canada et aux États-Unis traversent leur frontière internationale et influent ainsi sur la capacité des zones sous le vent, dans chaque pays, d'atteindre leurs objectifs en matière de qualité de l'air;

PRÉOCCUPÉS par les effets nocifs graves de ces polluants sur la santé et l'environnement ;

CONSCIENTS de ce qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles données scientifiques ;

RECONNAISSANT l'importance de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public ainsi que de l'information qui lui est fournie;

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Une nouvelle Annexe 3, intitulée « Objectifs spécifiques pour les précurseurs de l'ozone troposphérique » et jointe au présent Protocole est ajoutée à l'Accord.